

ANNEXE 2 : MISE EN PLACE D'UN CHANTIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Nous proposons la mise en place d'un chantier respectueux de l'environnement qui reposera sur les principes suivants :

1. Mise en place d'un système basé sur le management environnemental, se traduisant par une organisation vis-à-vis de la protection de l'environnement, avec en particulier :
 - la mise en place de prescriptions particulières dans les cahiers des charges des entreprises regroupées dans la Notice du Respect de l'Environnement
 - l'établissement par les entreprises adjudicataires des travaux d'un Plan de Respect de l'Environnement (P.R.E.) dans lequel elles s'engagent sur les moyens à mettre en œuvre,
 - le contrôle et le suivi par le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre du respect des prescriptions et moyens prévus au PRE.
2. Suivi du chantier par un coordonnateur environnemental qui effectue des visites régulières, alerte le chef de chantier et le Département lorsqu'un manquement au respect de l'environnement est constaté et propose des mesures correctives,
3. Le stockage, le ravitaillement et l'entretien des véhicules et engins sur des aires étanches prévues à cet effet, à l'écart des fossés et canaux, sur des zones ne présentant pas d'enjeux forts du point de vue des espèces et des milieux naturels.
4. Le choix, autant que possible, d'une période d'intervention en dehors des périodes de fortes pluies (automne), afin de réduire les risques de lessivage par les eaux de pluies de pollutions chimiques ou mécaniques.
5. La mise en place de systèmes filtrant, type filtre à paille, le long des axes de drainage à l'aval des travaux en cas d'épisodes pluvieux ou orageux.
6. L'abattage et le défrichage en dehors de périodes de nidification et de reproduction.